

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### **ARTICLE 1 : Objet et champ d'application**

Toute signature de devis implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales de ventes fixées ci-après. Le contrat est soumis au droit français.

### **ARTICLE 2 : Durée de validité de l'offre**

L'offre de l'entreprise a une validité indiquée au devis. Au-delà de cette durée, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre.

### **ARTICLE 3 : Conditions de l'offre**

Les prestations indiquées par le présent devis constituent une offre globale et indivisible. L'entreprise se réserve le droit de retirer son offre ou de revoir ses prix si une partie des prestations proposées n'était pas acceptée par le client.

Seules, sont valables les mentions imprimées sur le présent devis, qui représente l'accord des parties. Les mentions manuscrites portées par le seul client sur le devis sont nulles.

Toutes modifications apportées au marché feront l'objet d'un nouveau devis ou d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

### **ARTICLE 4 : Délai de rétractation**

En application des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, si le présent contrat est signé hors établissement de l'entreprise, le consommateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du présent devis.

Pendant ce délai, le consommateur peut donc renoncer au marché, sans avoir à motiver sa décision et sans frais, au moyen du formulaire de rétractation ci-joint.

### **ARTICLE 5 : Conditions de l'exécution des prestations**

Les prestations sont expressément limitées à celles spécifiées dans le devis ou la commande.

Les prestations sont réalisées conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables, sauf au moment de la réalisation des prestations, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les prestations supplémentaires et leur coût.

### **ARTICLE 6 : Délai d'exécution**

Les prestations seront réalisées dans le délai précisé au devis. A défaut, elles seront exécutées dans un délai maximum d'un an après la signature du contrat.

Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client.

Le délai d'exécution peut être également prolongé en cas de retards dû aux fournisseurs ou en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier.

### **ARTICLE 7 : Hygiène et sécurité**

Le client s'engage à garantir des conditions satisfaisantes d'accès au chantier et aux ouvrages.

### **ARTICLE 8 : Prix et TVA**

Le prix hors TVA du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants.

La TVA et les autres taxes subiront les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. Dans le cas de modification du taux de TVA imposé par voie législative ou réglementaire, le prix sera ajusté des dépenses ou économies en résultant.

Conformément à la législation fiscale en vigueur, le ou les taux réduits de TVA pourraient s'appliquer si la définition des travaux l'autorise sous réserve des conditions réglementaires. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux prestations, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

### **ARTICLE 9 : Conditions et délai de paiement**

Sauf convention différente - figurant au devis descriptif détaillé ci-joint - le règlement des prestations sera effectué de la façon suivante :

- Paiement d'un acompte de 30 % du montant TTC des prestations, à la signature du devis.

- Paiement des situations intermédiaires prévues au devis.

- Paiement du solde restant à la fin des prestations sur présentation de la facture finale.

Le règlement des factures se fait à réception de celles-ci, par virement ou par chèque, sans retenue de garantie et sans escompte.

Tout retard de paiement d'une facture de situation autorisera l'entreprise à suspendre la réalisation des prestations jusqu'au paiement complet de ces situations intermédiaires. Tout retard de paiement de la facture finale entrainera l'application, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux légal majoré de 7 points, calculés à compter de la date de facturation. Si le client est un professionnel tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

### **ARTICLE 10 : Résiliation du contrat**

En cas de résiliation unilatérale du fait du client avant le début de la réalisation des prestations, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation. A cette somme, s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 7 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

### **ARTICLE 11 : Assurances**

Perspectives & Harmonie dispose d'un Contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Décennale n° 094 0016225 pour la France Métropolitaine auprès de QBE Europe SA/NV – Tour CBX – 1 Passerelle des Reflets – 92193 PARIS LA DEFENSE Cedex.

### **ARTICLE 12 : Utilisation et propriétés des devis et documents**

Les devis et les documents produits sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés, communiqués, reproduits ou exécutés sans autorisation écrite de l'entreprise.

### **ARTICLE 13 : Droit à l'image**

Les photographies prises à l'occasion du chantier réalisé peuvent être utilisées pour promouvoir le savoir-faire et l'image de l'entreprise, notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponses aux appels d'offres. A la signature du devis et à tout moment, le client a faculté de révoquer cette autorisation par simple écrit de sa part.

### **ARTICLE 14 : Traitement des données personnelles**

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des prestations commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces prestations. Le responsable du traitement des données de l'entreprise est ... (nom de la personne, avec ses coordonnées postales et email).

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### **ARTICLE 15 : Médiation de la consommation**

En cas de litige au sujet du présent marché, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois après réclamation, le Client consommateur au sens du Code de la consommation pourra saisir gratuitement : cm2c médiation, au titre de la médiation de la consommation. Les modalités de cette médiation figurent sur le site du Médiateur, à l'adresse suivante : <https://www.cm2c.net/>

**ARTICLE 16 : Litiges** : Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du siège de l'entreprise, soit le tribunal de Saint-Brieuc (22).